

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 avril 2022**

PRESENTS : CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORiot Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : BARRET Pierre (pouvoir à Cl Fourel), CHANAS Gislhaine (pouvoir A.M. Fourel), CANET Gérard (pouvoir à M.P. Manlhiot), DEYGAS Thierry (pouvoir à A. Degroote), DONGEY Mélanie (pouvoir à I Volozan-Ferlay), GARCIA MARTI Coralie (pouvoir à F. Lorient), LADIRAY WEISS Galia, (pouvoir à R. Grenier), MARION Christelle (pouvoir à G. Mounier-Vehier), MONTAGNON Estelle (pouvoir à S. Noiret), RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel).

ABSENT : FOURAISON Dominique.

Date de la convocation : 30 mars 2022

Secrétaire de séance : A. Degroote

Compte-rendu de la séance précédente : *adopté à l'unanimité*

**Compte Administratif Budget Principal – exercice 2021
(2022-044)**

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le compte administratif du **budget principal** présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Prévisions budgétaires totales	3 283 240.99	3 197 918.54	6 481 159.53
- Recettes nettes	2 939 008.86	3 248 333.46	7 187 342.32
DEPENSES			
- Autorisations budgétaires totales	3 283 240.99	3 197 918.54	6 481 159.53
- Dépenses nettes	2 053 036.07	2 964 624.71	6 147 540.92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent	885 972.79	283 708 75	1 169 681.54
- Déficit			

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : comptes de gestion du comptable public et comptes administratifs de l'ordonnateur, les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents.

M. le Maire ne participe pas au vote.

6 Abstentions (J.M. Effantin, M.P. Manlhiot, G. Canet par procuration, A. Murat, R. Grenier, G. Ladiray-Weiss par procuration)

J.M. Effantin demande à ce que soit communiqués les éléments de consommations des bâtiments communaux en kW/h (2019-2020-2022), car les éléments financiers tiennent à l'effet de l'augmentation forte des tarifs, mais ne rendent pas compte des tendances de nos consommations et de notre impact environnemental. C'est cet impact qui doit impérativement être considéré comme une priorité à la baisse en regard du réchauffement climatique.

**Affectation du résultat – exercice 2021
(2022-045)**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2020		
REALISE 2021	2 964 624,71	3 248 333,46
RESULTAT ANNUEL		283 708,75
RESULTAT CUMULE		283 708,75

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2020	664 968,15	
REALISE 2021	2 053 036,07	2 939 008,86
RESULTAT ANNUEL		885 972,79
RESULTAT CUMULE		221 004,64

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (A'+B')		504 713,39
--	--	------------

RESTES A REALISER	504 306,57	917 478,21
		413 171,64

BESOIN ou CAPACITE DE FINANCEMENT (B'+D)		634 176,28
---	--	------------

AFFECTATION DU RESULTAT (A')		283 708,75
------------------------------	--	------------

<i>affectation obligatoire</i>	
<i>couverture du besoin de financement</i>	0,00
<i>affectation volontaire au 1068</i>	0,00
<i>report à nouveau 002</i>	283 708,75
	<u>283 708,75</u>

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,

Vu la commission des finances et du personnel du 22 mars 2022,

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022, tels qu'exposés ci-dessus,

5 Abstentions (*M.P. Manlhiot, G. Canet par procuration, A. Murat, R. Grenier, G. Ladiray-Weiss par procuration*)

Fiscalité directe locale – vote des taux 2022 (2022-046)

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales : TH (Taxe Habitation), TFB (Taxe Foncier Bâti), TFNB (Taxe Foncier Non-Bâti).

La fixation des taux de chacune des taxes est encadrée par des règles strictes fixées par le Code Général des Impôts (art 1636 B), parmi lesquelles les taux plafond à ne pas dépasser, et les liens entre chacune des taxes en cas d'évolution différenciée.

Pour mémoire les taux 2021 étaient les suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 33.01 (17.50 taux communal + 15.51 ex-taux départemental)
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2020 prévoit la suppression définitive de la taxe d'habitation (la part résiduelle, soit les 20% restants), pour tous les foyers fiscaux, sur les résidences principales, d'ici à 2023. A partir de l'année 2021, les communes perçoivent, en compensation de cette perte de recettes, le produit du foncier bâti du département.

Ainsi, la commune perçoit désormais le taux agrégé de sa part « historique » du foncier bâti (17.50%) + le taux de l'ex-part départementale (15.51%), soit 33.01%.

Conformément aux orientations générales telles qu'elles ont été présentées pour le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, lors de la séance du 15 février 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2022 les taux de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu la séance du Conseil Municipal du 15 février 2022 portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 22 mars 2022,

DECIDE pour 2022 de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes communales, en conséquence,

RECONDUIT les taux suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 33.01
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

R. Grenier souligne que ce point n'a pas été traité correctement lors de la commission des finances, par manque de temps.

Finances – Budgets Primitifs 2022 BUDGET PRINCIPAL (2022-047)
--

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote des budgets de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 15 février 2022.

Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie le 22 mars 2022 pour la préparation de ce budget.

Il est rappelé que ce budget est présenté par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget principal est voté par nature au niveau du chapitre.

Le projet présenté est équilibré en dépenses et en recettes. Son montant s'élève globalement à :

- section de fonctionnement	3 765 934,01 €
- section d'investissement	3 204 809,33 €

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2021.

FONCTIONNEMENT

	RECETTES			DEPENSES
002 <i>résultat reporté</i>	283 708,75	002	<i>résultat reporté</i>	
70 produits des services et du domaine	328 250,00	011	charges à caractère général	1 046 117,64
73 impôts et taxes	2 197 928,00	012	charges de personnel	1 480 000,00
74 dotations et participations	643 687,87		autres charges de gestion	
75 autres produits de gestion courante	60 000,00	65	courante	359 607,32
76 produits financiers		014	atténuation de produits	
77 produits exceptionnels	17 500,00	66	charges financières	67 860,95
78 reprises de provisions		67	charges exceptionnelles	59 750,00
		68	dotations et provisions	21 250,00
		022	dépenses imprévues	4 116,96
013 atténuations de charges (1)	6 000,00		opérations d'ordre entre	
042 opérations d'ordre entre sections (2)	228 859,39	042	sections (3)	541 231,14
		023	virement à l'investissement	186 000,00
TOTAL	3 765 934,01	-	TOTAL	3 765 934,01

INVESTISSEMENT

	RECETTES			DEPENSES
001 <i>résultat reporté</i>	221 004,64	001	<i>résultat reporté</i>	
13 subventions d'investissement	946 947,50		20 immobilisations incorporelles	78 000,00
16 emprunts et dettes		204	subventions d'équipement	148 020,00
20 immobilisation incorporelles				

204	subventions d'équipement		21	immobilisations corporelles	504 055,96
21	immobilisations corporelles		23	immobilisations en cours	1 280 000,00
22	immobilisations reçues en affectation			autres immobilisations	
23	immobilisations en cours		27	financières	76 025,64
			10	dotations fonds et réserves	84 585,91
10	dotations fonds divers & réserves	322 329,04	13	subventions d'investissement	
1068	excédents de fonctnmt capitalisés		16	emprunts et dettes	280 573,09
024	produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	020	dépenses imprévues	20 285,37
041	opérations patrimoniales (4)		041	opérations patrimoniales (6)	
040	opérations d'ordres entre sections (5)	541 231,14	040	opérations d'ordres entre sections (7)	228 859,39
021	virement du fonctionnement	186 000,00			
TOTAL		2 287 512,32	TOTAL		2 700 405,36
reports		917 297,01	reports		504 403,97
TOTAL AVEC REPORTS		3 204 809,33	TOTAL AVEC REPORTS		3 204 809,33

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal du 15 février 2022 portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu les propositions d'inscriptions pour le budget primitif 2022, telles qu'exposées ci-dessus et dans les documents annexes à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel du 22 mars 2022,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Principal

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents

4 Abstentions (J.M. Chalembel, Ch. Ronjet par procuration, A.M. Fourel, G. Chanas par procuration)

6 Contres (J.M. Effantin, M.P. Manlhiot, G Canet par procuration, A. Murat, R. Grenier, G. Ladiray-Weiss par procuration)

R. Grenier souligne que ce point n'a pas été traité correctement lors de la commission des finances, par manque de temps. Par ailleurs, le volet RH non plus, alors qu'il doit être corrélé avec les masses financières.

M.P. Manlhiot demande quelles sont au-delà des chiffres les grands choix de la collectivité, quelles sont les volontés de la commune, quelle est la vision ? Tout cela doit se traduire dans un budget.

Par ailleurs, de nombreuses modalités sont possibles pour optimiser les coûts de l'énergie, il suffit de solliciter des acteurs spécialisés qui étudient les possibilités techniques et les seuils de rentabilité sur le photovoltaïque qui peut être installé sur les bâtiments communaux.

Enfin, sur la masse salariale, quelles sont les projections sur les départs en retraite des agents, départs qui sont sources d'économies potentielles puisque en général on remplace une personne en fin de carrière par une plus jeune qui coûte moins cher. Ces économies-là sont plus probantes que celles faites sur les salaires modestes des agents de catégorie C.

J.M. Chalembel souligne que sur le premier poste de dépenses de fonctionnement, la masse salariale, la progression paraît tout à fait contenue à moins de +3%, ce qui correspond au « GVT », c'est-à-dire le glissement mécanique des carrières. S'il devait y avoir évolution du point d'indice, il interviendrait concrètement à la rentrée de septembre, son impact serait donc très limité.

Par ailleurs, il souligne que la subvention du budget principal au CCAS ne lui paraît pas suffisante pour que ce dernier assure ses missions sociales, et c'est la raison pour laquelle il s'abstient sur le vote de ce point de l'ordre du jour.

**Associations – subventions exercice 2022
(2022-048)**

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur la répartition de l'enveloppe votée au budget primitif de l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022, selon le tableau ci-après.

A partir de cette année, les montants attribués font l'objet d'une attribution selon les critères du nouveau règlement interne, joint en annexe. Il est précisé que pour certaines associations, ce règlement n'est pas applicable, eu égard à la situation ou à l'activité particulière de la structure.

ASSOCIATIONS RELEVANT DU REGLEMENT DES ATTRIBUTIONS	
NOM de la structure	Montant proposé
APEL Prieuré/Pendillon (Animations Ecole du Prieuré)	696.00 €
AS Donatienne - Section Football	5 222.00 €
Badminton Club Donatien – BCD 26	706.00 €
Comité entente anciens combattants (FNACA + ANACR)	500.00 €
Comité de jumelage de St Donat	373.00 €
Commune Libre des Balmes de St Donat	732.00 €
Cyclo Club Donatien	658.00 €
DA26 Boxe	1 414.00 €
Détente et Loisirs Donatiens	899.00 €
Ensemble Instrumental de l'Herbasse	1 120.00 €
Handball Club de Saint Donat	1 626.00 €
La Pétanque Donatienne	364.00 €
Rugby Club Donatien	2 119.00 €
Sou des Ecoles	1 881.00 €
Sous Total	18 310.00 €

ASSOCIATIONS HORS REGLEMENT DES ATTRIBUTIONS	
NOM de la structure	Montant proposé
Centre Musical International JS Bach – Festival 2022	14 000.00 €
Centre Musical International JS Bach-Musicollégiales	1 200.00 €
Bach en Drôme des Collines	1 000.00 €
Empi Riaume	1 800.00 €
Sous Total	18 000.00 €

Total Général	36 310.00 €
----------------------	--------------------

Enveloppe globale cible au BP 2022 : 37 000.00 €

R. Grenier demande que soit communiquée la formule paramétrique qui permet de calculer les montants, car le règlement joint en annexe, s'il liste les critères d'attribution, n'en précise pas leur cotation.

Réponse : les critères ne sont pas utilisés dans une « formule » qui délivrerait automatiquement un montant, mais ils ont été examinés en groupe de travail sous la forme de valeur monétaire concrète (par exemple : 1 critère x vaut xx €).

M.P. Manliot salue le travail important qui a été réalisé pour aboutir à des règles d'attributions qui s'approchent de l'objectivité.

Elle souligne la nécessité de faire apparaître et de rendre public le montant des soutiens indirects qui sont accordés aux associations, notamment les coûts des infrastructures, qui sont une donnée essentielle pour rendre compte de l'effort que font les habitants pour alimenter le tissu associatif (dont les adhérents sont loin d'être tous des contributeurs donatiers...).

Par ailleurs, elle attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur l'apparition cette année d'une nouvelle association, de création récente, dont la Présidente est élue de la majorité, et qui de plus a un objet parfaitement commercial. Alors que bien d'autres associations donatiers (à but non lucratif, elles), perçoivent depuis des années des montants plus modestes. Cette anomalie est préoccupante sur le plan juridique et laisse planer des soupçons au moins de conflit d'intérêt, et s'avère même dangereuse pour la Présidente elle-même.

Réponse : les modalités de soutiens indirects (les locaux, les infrastructures, voire les interventions des services municipaux), sont bien communiqués à chacune des associations concernées.

Sur la nouvelle association, plusieurs élus du Conseil Municipal des groupes d'opposition et du groupe majoritaire, considèrent en effet qu'il est plus sage de retirer la ligne concernée du tableau des attributions des subventions. Cette ligne n'apparaîtra donc pas ni dans la délibération, ni dans le compte-rendu diffusé.

Séance levée à 21h10



Le secrétaire de séance,
Alain DEGROOTE